

 <p>IFSI – IFAS – IFAP</p>			Formulaire Processus Pilotes
	FICHE FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DIPLOME D'ETAT (AP)		VERSION 1
			20/10/2021 – C. BIDEAU

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture : Diplôme de niveau IV (arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture).

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires, - Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe, - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer, - Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins, - Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant, - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage, - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels, - Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés, - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins, - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités, - Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/gestion des risques.
CAPACITES NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA FORMATION ET A L'EXERCICE DE LA PROFESSION	Capacités de travail, Capacités organisationnelles, Capacités relationnelles, Capacités d'analyse.
PUBLIC CONCERNE	Tout type de public sans condition de diplôme et sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle (jeune en poursuite d'étude, demandeurs d'emploi, contrats aidés, professionnel du sanitaire et social, professionnel d'autres secteurs, professionnel en reconversion vers le secteur sanitaire et social...).
PASSERELLE	Formation accessible aux personnes devant valider un ou plusieurs modules suite à VAE. Aménagement de la formation en fonction de la certification antérieure donnant lieu à des allègements de formation (cf. arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture).

DEBOUCHES/METIERS	Lieux d'exercice : - en établissement de santé dans les services de maternité, pédiatrie, néonatalogie, en centre de rééducation... - auprès de l'enfant porteur de handicap (Institut Médico Educatif...) - en crèche, halte-garderie - service de PMI (Protection Maternelle et Infantile)...
SUITES DE PARCOURS	- Formation IDE (Infirmier Diplômé d'Etat) - Formation AES (Accompagnant Educatif et Social), - Formation ASG (Assistant Soins Gérontologie), - Formation AS (Aide-Soignant) - Formation Agent de Régulation Médicale - Formation d'Ambulancier - Formation Assistant de vie aux familles
DUREE	Un peu moins de 11 mois de formation avec : 1540 heures de formation : (770 heures de formation théorique soit 22 semaines et 770heures soit 22 semaines réparties en 4 stages [3 stages de 5 semaines et le dernier stage pré-professionnel de 7 semaines] Congés : 4 semaines
PREREQUIS	Pas de prérequis pour accéder à cette formation.
MODALITES ET DELAIS D'ACCES	Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - La formation initiale, - La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, - La validation des acquis et de l'expérience professionnelle. Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation et avoir un certificat médical d'aptitude à l'entrée en formation le 1 ^{er} jour de formation. La sélection des candidats : par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées. Cet entretien dure 20 minutes et il doit permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat dans son projet professionnel. <u>Date de la rentrée en septembre</u> : au cours de la première semaine de septembre
METHODES MOBILISEES	- Alternance de cours théoriques en présentiel et distanciel et de mises en pratique : * jeux de rôles, * simulation en santé, * ateliers pratique, * travaux de groupes...

	- Alternance périodes de cours et de stage en partenariat avec les établissements de soins du territoire pour les stages (périmètre de 80km pour les affectations de stage).
MODALITES D'EVALUATION ET D'ACQUISITION DES ECTS	Evaluations théoriques : l'élève doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à chaque module de formation constituant le bloc de compétence. Il n'y a pas de compensation de notes entre les modules. Evaluation des compétences en stage réalisée par les tuteurs de stage.
TARIFS	<p>- Si suite de parcours scolaire sans interruption de formation, prises en charge financières validées par le Conseil Régional Bourgogne/Franche-Comté.</p> <p>- Pour les demandeurs d'emploi (en parcours complet ou modulaires ASSP, SAPAT), le financement est étudié conjointement par le Conseil Régional de Bourgogne/Franche-Comté et Pôle Emploi.</p> <p>- Pour les parcours AVF, AVS, Ambulancier... Pôle Emploi étudie chaque dossier pour un éventuel financement.</p> <p>- Si le formé est en promotion professionnelle : la formation est prise en charge par l'employeur ou l'OPCO</p> <p>- Si la formation de l'élève ne peut être prise en charge, il doit s'autofinancer et/ou utiliser leur CPF (Compte Personnel de Formation) pour une prise en charge financière totale ou partielle de la formation.</p> <p>Dans tous les cas sauf pour l'élève qui est en promotion professionnelle, il reste à sa charge 184€ (tarif 2021) de frais de scolarité. Pour la personne en promotion professionnelle, ces 184€ sont pris en charge par l'employeur ou l'OPCO.</p>
CONTACTS	IFSI de Pontarlier Mme Bokan, secrétaire de la filière AP : 03.81.38.59.17 l.bokan@chi-hc.fr
LIEUX	IFSI de Pontarlier 1 avenue Général Girod 25300 Pontarlier http://ifsi-pontarlier.fr/
ACCESSIBILITE AUX PSH	<p>Quel que soit votre situation et dans le but de vous accompagner dans les meilleures conditions, n'hésitez pas à contacter Mme INVERNIZZI Stéphanie, personne référente handicap de l'institut : s.invernizzi@chi-hc.fr</p> <p>Bâtiment accessible aux personnes en situation de handicap (ascenseur, 2 places de parking réservées : 1 entrée accès av. du général Girod et 1 entrée accès rue des Epinettes)</p>